

Compte rendu du Conseil Municipal Séance du 4 Novembre 2019

L'an 2019, le 4 Novembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de Bourron-Marlotte, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de JOUBERT Jean-Pierre, Maire.

Présents : M. JOUBERT Jean-Pierre, Maire, M. VALENTE Victor, Mme DUWEZ Nathalie, Mme PAYAN Chantal, Mme CAMUS Marie-Hélène, M. TORRES Alain, M. QUENU Nicolas, M. GILLES François, M. BOUILLETTE Lionel, M. DE FARIA CASTRO Custodio, Mme FRANJOU-HERVILLARD Dorianne, Mme JAN-AILLERET Edith, Mme MOURICHON Véronique, Mme PORTELETTE Béatrice, M. DEMIÈRE Serge

Excusés ayant donné procuration : M. BASSOULET Frédéric à M. JOUBERT Jean-Pierre, Mme CERCEAU Christelle à Mme DUWEZ Nathalie, Mme ROUBAI DELILLE Anne-Isabelle à Mme PAYAN Chantal, Mme SOLER Joëlle à M. QUENU Nicolas,

Absents : M. GIRAUDET Bernard, M. MIROUX Jean-Paul

A été nommé(e) secrétaire : Mme FRANJOU-HERVILLARD Dorianne

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 21
- Présents : 15

Date de la convocation : 24/10/2019

Date d'affichage : 24/10/2019

SOMMAIRE DE LA SÉANCE

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 25 septembre 2019
2. Annulation de la délibération C_19_2019
3. Décision budgétaire modificative n°2
4. Approbation des tarifs de location de l'atelier Delort
5. Désignation des délégués du Conseil Municipal auprès du CCAS
6. Désignation d'un coordonnateur du recensement
7. Création d'emplois d'agents recenseurs et modalités de rémunération
8. Convention de mise à disposition d'une partie des services de la commune de Bourron-Marlotte au profit de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau
9. Demande de subvention au titre de la DETR 2020 pour la création de trottoirs rue du Général Leclerc
10. Demande de subvention au titre de la DETR 2020 pour la mise en place d'un système de vidéoprotection
11. Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 25 septembre 2019
12. Approbation des statuts et adhésion de la commune de Bourron-Marlotte à l'association "Fontainebleau mission patrimoine mondial"
13. Candidature au label "Terre de jeux 2024"
14. Information concernant la composition du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau
15. Information concernant le rapport d'activité de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau
16. Information concernant le rapport d'activité de la SEM du Pays de Fontainebleau
17. Information du Maire et des commissions
18. Questions diverses

Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

- **Droit de préemption urbain :**
 - o Opération ayant donné lieu à l'exercice du droit de préemption : **0**
 - o Opération n'ayant pas donné lieu à l'exercice du droit de préemption : **4**
- **Virement de crédit :** Le 3 octobre 2019, le virement de crédit suivant a été réalisé en dépenses :

DEPENSES	
Article - Opération	Montant
020 - Dépenses imprévues	- 3 040,00
2152 - Installations de voirie	+ 1 550,00
2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	+ 1 015,00
2184 - Mobilier	+ 475,00
Total dépenses	+ 0,00

2152 : panneaux de signalisation
2183 : changement d'ordinateur école maternelle
2184 : mobilier école maternelle

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2019

Monsieur le Maire propose d'approuver le compte-rendu de la séance du 25 septembre 2019.

Monsieur VALENTE indique que ce compte-rendu ne reflète pas ce qui a été dit lors de cette séance, notamment concernant la maison médicale. Monsieur Valente indique qu'il avait demandé l'inscription de ce point à l'ordre du jour suite à une réunion qui avait eu lieu en mars 2019.

Monsieur le Maire indique que ce point ne pouvait être mis à l'ordre du jour car il ne demandait pas de vote et qu'une information a été faite en séance. Il précise que, suite à la première réunion de mars 2019, des démarches successives sur ce sujet ont continué auprès de Madame Sylvie MONCHECOURT, Maire de Montigny sur Loing. Monsieur le Maire ajoute qu'une étude de rentabilité et de faisabilité par un investisseur est en cours pour un rachat du local (actuellement privé) avec maintien de la maison médicale

Monsieur Lionel BOUILLETTE indique que les échanges concernant le lieu du feu d'artifice ne sont pas retranscrits dans le compte-rendu de la dernière séance.

Monsieur le Maire répond que les échanges concernant le programme du centenaire ont commencé en 2018. Mais que cependant, le programme ne lui a été proposé que le 12 avril 2019. Monsieur le Maire rappelle que le programme aurait dû être défini en novembre 2018 et distribué dans le village. Il déplore que la seule communication fût un article dans le journal municipal de septembre. Il déplore également le manque de propositions et d'originalité du programme pour lequel le seul événementiel était le feu d'artifice. Monsieur le Maire ajoute que le cadre offert par le Château de Bourron lui semblait plus adéquat pour cette manifestation plutôt qu'un terrain labouré.

Monsieur le Maire précise que la date du dimanche 22 septembre avait été choisie afin de caler cet événement sur les journées du patrimoine mais qu'il n'était pas possible de le faire le samedi 21 septembre, le Château étant privatisé pour un mariage ce jour-là. Les conditions météo n'ayant pas permis de tirer ce feu d'artifice le dimanche 22 septembre, il a été décalé au dimanche 10 novembre, veille de jour férié.

Madame Nathalie DUWEZ précise que cet événement ne se limitait pas au feu d'artifice, il y avait également un ou des food truck et un jazz band qui étaient prévus. Madame DUWEZ ajoute que le choix du terrain Vlasto aurait permis de faire une manifestation dans ce côté du village où il n'en existe pas, et regrette que Monsieur le Maire ait pris la décision seul de choisir le Château.

Monsieur le Maire répond que le centenaire est une manifestation ponctuelle et unique et que la vraie fête de l'année est la fête du village qui se déroule chaque année en juin sur la place des fêtes. Il ajoute que si le souhait est de proposer une manifestation dans un autre secteur du village, cette réflexion doit porter sur la fête du village.

Madame JAN-AILLERET indique que, ne se représentant pas aux prochaines élections, elle souhaite intervenir car elle estime que le conseil prend un ton qui n'est pas très agréable. Madame JAN-AILLERET indique que les problèmes doivent être réglés en commission, qu'il serait souhaitable que le conseil reste calme et ne soit pas une préparation des élections.

Vote : Non approuvé (Pour : 7 ; Contre : 8 ; Abstentions : 4)

2. ANNULATION DE LA DELIBERATION C 19 20019 (DEL C_41_2019)

Par délibération du 24 mai 2019, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à procéder à un échange de terrain sans soulte avec les propriétaires des parcelles ZA 147 et 203. Pour ce faire, la commune devait céder les parcelles F 1074 – 1075 et 1076.

Monsieur le Maire explique que, compte tenu que les négociations avec les propriétaires n'ont pas abouti et que cette acquisition n'apparaissait plus pertinente. Il est demandé d'annuler la délibération susmentionnée.

Vote : Adopté à l'unanimité

3. DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°2 (DEL C_42_2019)

Monsieur indique au conseil municipal qu'il convient de procéder à des inscriptions supplémentaires pour les raisons suivantes :

- Suite à la notification de la DETR 2019 concernant le changement des fenêtres de l'école élémentaire, il a été décidé de réaliser les deux classes, au lieu d'une, initialement prévue.
- Achat de divers équipements pour le restaurant scolaire dû à une augmentation du nombre d'utilisateurs.

Monsieur le Maire propose la décision modificative n°2 telle que détaillée ci-dessous :

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
OPÉRATION RÉELLE			
D21312 – Bâtiments scolaires	8 000,00 €	R1341 – D.E.T.R	8 000,00 €
D21318 – Autres bâtiments publics	-1 950,00 €		
D2315 – Installations, matériel & outillage techniques	1 950,00 €		
TOTAL	8 000,00 €	TOTAL	8 000,00 €
TOTAL GÉNÉRAL	8 000,00 €	TOTAL GÉNÉRAL	8 000,00 €

Vote : Adopté à l'unanimité

4. APPROBATION DES TARIFS DE LOCATION DE L'ATELIER DELORT (DEL C_43_2019)

L'Atelier Delort est un lieu de développement et de soutien à la vie associative dans la tradition artistique du village.

Conformément au règlement intérieur de l'atelier Delort approuvé lors de la séance du Conseil Municipal du 25 septembre 2019, il convient de définir les tarifs pour les locations ponctuelles.

Il est proposé de fixer ce tarif comme suit :

	Artiste (activité lucrative)		Entreprise d'Art		Associations culturelles ou artistiques BM
	BM	Hors BM	BM	Ext.	
1/2 journée	50	100	100	125	0
Soirée	50	100	100	125	50
Journée	100	150	150	175	50
Week-end	150	250	250	300	100

Des cautions seront demandées (quelle que soit la durée de location) :

- 1 000 euros pour le local
- 150 euros pour le ménage

Les plages horaires seront ainsi définies :

- demi-journée : 8h-13h ou 13h-18h
- soirée : 18h-22h (accès dès 17h si disponible)
- journée : 8h-18h

Monsieur le Maire rappelle que le projet de conservation de l'atelier Delort était d'en faire un lieu dédié à l'expression artistique, avec une ou plusieurs associations et, ponctuellement, avec des artistes indépendants ou artisans d'art pour y exposer et vendre leurs œuvres tout en participant aux frais de fonctionnement du local.

Ce lieu public doit être géré comme tous ceux mis à la disposition des associations (maison Monier, Espace Renoir, Salle des Fêtes, Gymnase...) et les activités artistiques ne peuvent faire exception au mode général de fonctionnement d'utilisation des salles municipales par les associations.

Après le vote du règlement intérieur et la signature des conventions avec la mairie, il convient de finaliser la conformité de l'utilisation de l'atelier Delort par la mise en place d'un tarif de location à l'intention des artistes et artisans d'art pour des expositions et manifestations d'une durée maximale d'un week-end.

Suite à la fermeture récente de « La Petite Galerie » rue Murger qui organisait de nombreuses expositions (céramique, poterie...), un local de petite surface comme l'atelier Delort pourra intéresser des artistes et artisans d'art.

Monsieur le maire rappelle également les principes de mise à disposition de salles municipales aux associations :

- Les associations de loisirs, culturelles et sportives de la commune ont un accès gratuit aux bâtiments et salles publiques mises à disposition par la municipalité pour leurs activités et les AG, y compris pour les ateliers conduits par des animateurs non bénévoles sous réserve qu'ils soient rémunérés par l'association (ex. Le Rucher, le Chant du Corps, club de Tennis, L'Atelier,...).
- Sauf dérogation (ex. Téléthon,...), les activités d'une association telles que repas, spectacle avec entrée payante, expositions avec vente,... sont, soumises à la location selon les tarifs votés par le Conseil Municipal.

Monsieur Nicolas QUENU regrette que les tarifs aient été fixés sans consultation des personnes directement concernées.

Monsieur le Maire indique qu'il souhaite que cet atelier puisse servir au plus grand nombre, dans l'intérêt général.

Vote : Adopté à la majorité (Pour : 10 ; Contre : 4 ; Abstentions : 5)

5. DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRES DU CCAS (DEL C_44_2019)

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Bourron-Marlotte compte 8 membres, outre le président, soit 4 membres élus par le Conseil Municipal et 4 membres nommés par le Maire.

Monsieur le Maire rappelle que, lors de sa séance du 4 avril 2014, le Conseil Municipal avait élu quatre de ses membres afin de siéger au Conseil d'Administration du CCAS :

- Chantal PAYAN
- Josette CREACH
- Christelle CERCEAU
- Edith JAN-AILLERET

Monsieur le Maire indique, suite au décès de Josette CREACH et compte tenu du fait qu'aucun autre candidat ne s'était présenté le 4 avril 2014 lors de cette élection des délégués pour le CCAS, il convient de procéder à une nouvelle élection en renouvelant l'ensemble des membres élus du Conseil Municipal à ce Conseil d'Administration.

Monsieur le Maire, Président du CCAS, propose la candidature de Serge DEMIERE en remplacement de Josette CREACH, Déléguée aux Personnes Agées. Nathalie DUWEZ, Adjointe aux Affaires Scolaires, à la Petite Enfance et à la Jeunesse, souhaite également présenter sa candidature.

Monsieur Serge DEMIERE indique qu'il retire sa candidature.

Aucune autre personne ne se portant candidate, il est procédé au vote concernant le remplacement de Josette CREACH par Nathalie DUWEZ en tant que déléguée du conseil municipal auprès du CCAS.

Vote : Adopté à la majorité (Pour : 15 ; Contre : 1 ; Abstentions : 3)

6. DESIGNATION D'UN COORDONNATEUR DU RECENSEMENT (DEL C_45_2019)

Monsieur le Maire rappelle que le recensement de la commune a lieu tous les 5 ans et informe le conseil municipal que la prochaine campagne de recensement se déroulera du 16 janvier au 15 février 2020.

Pour le bon déroulement des opérations, il convient de désigner, parmi les agents de la commune, un coordonnateur d'enquête. Le coordonnateur est l'interlocuteur de l'INSEE pendant toute la durée du recensement, il assure un soutien logistique aux agents chargés du recensement ; c'est également lui qui organise la campagne locale de communication, la formation et l'encadrement des agents recenseurs.

Monsieur le Maire propose de désigner Madame Corinne BESNARD comme coordinatrice du recensement.

Vote : Adopté à l'unanimité

7. CREATION D'EMPLOIS D'AGENTS RECENSEURS ET MODALITES DE REMUNERATION (DEL C_46_2019)

Afin de réaliser les opérations de recensement auprès de la population, sept agents recenseurs seront recrutés. Le tableau des effectifs sera ainsi modifié avec la création de 7 emplois d'agents recenseurs.

Afin de compenser une partie de la charge financière du recensement supportée par les collectivités, une dotation, calculée en fonction de la population et du nombre de logements, sera versée par les services de l'Etat. Elle s'élève à 5 155 euros pour le recensement 2020.

Monsieur le Maire rappelle les modalités de rémunération durant la campagne de recensement pour 2015 et propose les conditions de rémunération pour le recensement 2020. Les agents recenseurs seront rémunérés en fonction du nombre de logements visités et de bulletins complétés selon le barème suivant :

- Bulletin individuel (papier): 1 €

- Bulletin individuel (sur Internet): 1,40 €
- Feuille de logement (papier): 0,90 €
- Feuille de logement (sur Internet): 1,10€
- Feuille immeuble collectif : 1€
- Bordereau de district: 15€
- Séance de formation: 30€

Monsieur le Maire précise qu'un tarif plus attractif sera proposé pour les formulaires complétés sur Internet afin d'inciter les agents recenseurs à convaincre les habitants de compléter leur bulletin sur Internet. En effet, la réponse par Internet présente pour la mairie les avantages suivants :

- Une collecte plus rapide et un suivi en temps réel
- Moins de manutention, moins de saisie de résultats
- Un bénéfice d'image : modernité, économie, développement durable
- Des statistiques communales mieux contrôlées, de meilleure qualité

Il convient de délibérer sur la création d'emplois d'agents recenseurs, la modification du tableau des effectifs et les modalités de rémunération.

Vote : Adopté à l'unanimité

8. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE PARTIE DES SERVICES DE LA COMMUNE DE BOURRON-MARLOTTE AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE FONTAINEBLEAU (DEL C_47_2019)

Monsieur Le Maire informe l'assemblée qu'afin d'assurer la gestion des compétences « planification urbaine » et « entretien d'un équipement sportif » dévolues à la communauté d'agglomération, et dans une perspective de bonne organisation des services, de rationalisation de l'action publique locale et de meilleure maîtrise de la dépense; il est proposé de conserver une mutualisation « ascendante » entre la commune de Bourron-Marlotte et la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau.

Le service urbanisme de la commune exerce les missions suivantes pour le compte de la communauté d'agglomération :

- la gestion des révisions du plan local d'urbanisme et de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine.
- l'élaboration des études d'urbanisme à caractère communautaire.

Les services techniques de la commune exercent une mission d'entretien autour des terrains de tennis et du gymnase André Poirier situés à Bourron-Marlotte, pour le compte de la communauté d'agglomération. Pour l'année 2020, cette mission représente 3 503,60 €.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition.

Vote : Adopté à l'unanimité

9. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2020 POUR LA CREATION DE TROTTOIRS RUE DU GENERAL LECLERC (DEL C_48_2019)

Monsieur le maire rappelle qu'une demande de subvention DETR avait été faite en 2019 concernant la création de trottoirs rue du Général Leclerc pour la sécurité des piétons.

Il s'agissait de rendre accessible le tronçon de trottoir entre les commerces de la Rue Murger et la Poste, la commune souhaitant réaliser et aménager de nouveaux trottoirs conformément au Plan d'Accessibilité de la Voirie et des

Equipements publics (PAVE). En effet, une partie de ce tronçon ne comporte pas de trottoir alors qu'il est pourtant très utilisé par les piétons, qui se trouvent dès lors dans l'obligation de marcher sur la route. Ces travaux (projet, plan...) avaient été validés par l'Agence Routière Territoriale (ART) de Moret-Veneux. Les devis établis faisaient état d'une somme totale de 54 500.00 € HT.

Une subvention au titre de la DETR avait été demandée en 2019 à hauteur de 80 % du montant hors taxe, soit : 43 000 €. Cette demande de subvention étant restée sans suite, Monsieur le Maire propose de la demander de nouveau pour 2020 afin de réaliser les travaux ci-dessus indiqués.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de voter sur la demande de subvention et non sur l'esquisse du projet qui devra être détaillée avant lancement du chiffrage final et des travaux

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre de la DETR 2020 pour la création de trottoirs rue du général Leclerc.

Vote : Adopté à l'unanimité

10. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2020 POUR LA MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION (DEL C_49_2019)

La commune de Bourron-Marlotte avait été autorisée, par arrêté préfectoral du 5 octobre 2016, à exploiter, sur le territoire de la commune, un système de vidéoprotection de 15 caméras pour une durée de 5 ans renouvelable. Cet arrêté faisait suite à une étude qui avait été menée concernant la mise en place de la vidéoprotection pour la zone située autour de la Mairie et pour les cinq entrées de ville.

Compte tenu des dégradations régulières, notamment sur le skate parc et l'aire de jeux pour enfants, il est proposé de mettre en place le système de vidéoprotection autour des écoles, du restaurant scolaire, de la salle des fêtes, de la Mairie-Musée et de l'espace Renoir.

A titre indicatif, un devis réalisé en 2016 proposait de couvrir cette zone pour un coût estimé de 60 000 euros. D'autres devis seront réalisés afin de faire un choix au mieux disant (prix/technique).

Monsieur Alain TORRES indique qu'il faudrait également mettre en place de la vidéoprotection pour le tennis et le gymnase.

Monsieur Nicolas QUÉNU indique qu'il faudrait un débat de fond concernant les choix en matière de vidéoprotection.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre de la DETR 2020 pour la mise en place d'un système de vidéoprotection sur le secteur de la mairie.

Vote : Adopté à la majorité (Pour : 14 ; Contre : 4 ; Abstention : 1)

11. APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES (CLECT) DU 25 SEPTEMBRE 2019 (DEL C_50_2019)

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la Communauté de d'Agglomération du Pays de Fontainebleau (CAPF) a pour rôle d'assurer pour ses communes membres, lors d'un changement de compétences ou de charges, la juste évaluation des charges nettes à la date de leur transfert.

La commission du 25 septembre 2019 a travaillé sur l'évaluation des charges à transférer à la CAPF, en particulier celles concernant le transfert du gymnase André Poirier par Bourron-Marlotte.

Le rapport de la CLECT rappelle également les attributions de compensation de chaque commune. Pour Bourron-Marlotte, ce montant était de :

- En 2019 : 525 210€
- Prévisionnel 2020 : 490 935€

Le rapport définitif de la CLECT doit être adopté par les conseils municipaux de chaque commune, qu'elles soient concernées ou non par ces nouveaux transferts de charges.

Aussi il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver le rapport établi par la CLECT en date du 25 septembre 2019 ci-joint annexé
 - d'autoriser Monsieur le Maire à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- La décision du conseil municipal sera notifiée à la communauté d'agglomération.

Vote : Adopté à l'unanimité

12. ASSOCIATION "FONTAINEBLEAU MISSION PATRIMOINE MONDIAL" : APPROBATION DES STATUTS ET ADHESION DE LA COMMUNE DE BOURRON-MARLOTTE (DEL C_51_2019)

La Ville de Fontainebleau a engagé, en partenariat avec l'Etablissement Public du Château de Fontainebleau et l'Office National des Forêts, une collaboration pour proposer l'inscription de la Forêt dite de Fontainebleau en sa qualité de « paysage culturel » sur la liste du patrimoine mondial de l'Unesco et en extension de celle du château, effective depuis 1981.

L'association dénommée « Fontainebleau mission patrimoine mondial » a été créée lors de son assemblée générale constituante le 15 décembre 2017. L'association a pour objet :

- La promotion et le soutien de la candidature de la Forêt de Fontainebleau pour obtenir l'inscription sur la Liste du Patrimoine mondial de l'Unesco au titre des paysages culturels en extension de l'inscription du Palais et du Parc de Fontainebleau,
- La définition et la conduite des actions à mener en vue d'atteindre ce but, ainsi que la mise en œuvre des actions d'animation, de valorisation et de promotion après inscription effective de la forêt de Fontainebleau au patrimoine mondial de l'Unesco ».

Cette association permettra de répondre aux besoins financiers de la procédure engagée en facilitant les demandes de subventions publiques, de fonds structurels européens, de mécénat et de sponsoring.

Il est à noter que chaque membre de l'association envoie un représentant à l'assemblée générale.

Le montant de la cotisation annuelle est de 100 euros pour 2019 (le montant de l'adhésion 2020 sera voté en décembre 2019 lors de l'assemblée générale de l'association).

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal de:

- Approuver les statuts joints de l'association « Fontainebleau Mission Patrimoine Mondial»,
- Approuver l'adhésion de la commune de Bourron-Marlotte à ladite association,
- Désigner un représentant de la commune de Bourron-Marlotte au sein de ladite association,
- Autoriser le représentant désigné à accepter toutes fonctions qui pourraient lui être confiées au sein de ladite association,
- Autoriser le paiement de la cotisation annuelle de l'association,
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires dans ce cadre.

Vote : Adopté à l'unanimité - Représentant désigné : Véronique MOURICHON

13. CANDIDATURE AU LABEL « TERRE DE JEUX 2024 » (DEL C_52_2019)

Monsieur le Maire indique que le Comité d'Organisation des Jeux olympiques de Paris 2024 propose aux collectivités de candidater au label « Terre de jeux 2024 ». Ce label permettra de vivre et faire vivre l'expérience des Jeux de Paris 2024 pendant les cinq prochaines années.

Suite au conseil communautaire du 26 septembre dernier, la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau est officiellement candidate au label « Terre de Jeux 2024 ».

Pour créer la communauté la plus large et la plus dynamique possible l'agglomération propose aux communes du Pays de Fontainebleau de candidater au label.

L'adhésion au label « Terre de Jeux » est gratuite.

Pour rappel, les lauréats du label « Terre de Jeux 2024 » bénéficieront :

- D'une identité visuelle exclusive « Terre de Jeux 2024 » ;
- D'un accès privilégié aux informations, outils et événements de Paris 2024 ;
- Du partage d'expérience avec une communauté engagée ;
- Du coup de projecteur des Jeux pour promouvoir leurs actions et leur territoire ;

Monsieur Victor VALENTE précise qu'il s'agit pour la commune de porter haut les couleurs de l'olympisme et que la prochaine édition de la foulée bourronnaise pourrait porter le label Terre de jeux 2024.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à répondre à l'appel à candidature du CIO pour l'obtention du label « Terre de Jeux ».

Vote : Adopté à l'unanimité

14. INFORMATION CONCERNANT LA COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE FONTAINEBLEAU

L'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI n°93 du 14 octobre 2019 (annexé ci-joint) a constaté la composition du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de 2020.

Le conseil communautaire comptera le même nombre de sièges qu'actuellement, soit 61 Délégués titulaires dont 2 pour la commune de Bourron-Marlotte.

15. INFORMATION CONCERNANT LE RAPPORT D'ACTIVITE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE FONTAINEBLEAU

Monsieur le Maire présente le rapport d'activité de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau pour l'année 2018. Le conseil municipal prend acte de ce rapport d'activité.

16. INFORMATION CONCERNANT LE RAPPORT D'ACTIVITE DE LA SEM DU PAYS DE FONTAINEBLEAU

Monsieur le Maire présente le rapport d'activité de la société d'économie mixte du Pays de Fontainebleau pour l'année 2018. Le conseil municipal prend acte de ce rapport d'activité.

17. INFORMATION DU MAIRE ET DES COMMISSIONS

Antenne Orange :

Monsieur le Maire indique que la construction est terminée depuis octobre et que le raccordement devrait intervenir mi-novembre, avant une mise en service prévue fin décembre-début janvier.

Schéma communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI):

Une réunion de restitution a eu lieu le 30 octobre 2019 suite à l'audit qui a été réalisé. Le rapport sera transmis prochainement aux différentes autorités concernées et un plan d'action pourra ensuite être mis en œuvre.

Délinquance

Monsieur le Maire indique une augmentation des actes de délinquance sur la commune puisque deux fois plus de vols et de cambriolages ont été commis en 2019 par rapport à l'année précédente.

Il souligne l'importance de sensibiliser la population à la prudence, notamment s'agissant des vols par ruse visant les personnes âgées.

Caserne des pompiers

Monsieur le Maire évoque la mention « En grève » apposée sur la caserne de Bourron-Marlotte. Cette mention fait écho à une problématique générale de manque d'effectifs des pompiers couplée à un recours de plus en plus important à des volontaires.

Ce manque d'effectif est d'autant plus complexe dans un contexte national où les agressions sont de plus en plus fréquentes et où les demandes d'intervention sont de plus en plus nombreuses compte tenu de la pénurie de médecins.

Monsieur le Maire rappelle qu'un appel à candidatures de pompiers volontaires a été lancé par l'intermédiaire de la communication municipale.

Monsieur le Maire indique que, dans ce contexte, la caserne de Bourron-Marlotte est parfois contrainte de fermer quand elle ne dispose pas des effectifs suffisants.

Commission « Affaires scolaires, jeunesse et petite enfance »

A l'occasion de la « boum d'Halloween », les enfants se sont rendus à la maison de retraite. Il est à noter que l'édition de cette année a connu un franc succès puisqu'il y avait près de 200 personnes. Les personnes âgées ont pu offrir des bonbons aux enfants, ce qui a permis un échange intergénérationnel, avant de se rendre à la salle des fêtes.

Afin de poursuivre le développement de ces échanges, des personnes âgées de la maison de retraite mais aussi du village seront invitées à venir partager un déjeuner avec les enfants au restaurant scolaire.

Le spectacle de Noël est en cours de préparation avec les sapeurs-pompiers et l'association « Les petits cartables ». La traditionnelle distribution de chocolats aura lieu au sein des écoles à la fin de l'année.

Commission « Développement économique, commerce, artisanat »

Le marché de Noël du samedi 14 décembre est en cours d'organisation. Il comptera davantage d'exposants dans le domaine de l'alimentaire cette année.

Une réouverture du salon de coiffure est prévue prochainement, il est actuellement en cours de travaux.

Un cabinet d'architectes ouvrira prochainement dans les anciens locaux de La « Petite galerie ».

Suite à une sollicitation pour un reportage qui sera prochainement diffusé sur TF1 concernant la forêt de Fontainebleau, plusieurs habitants de Bourron-Marlotte ont participé en tant que figurants.

Commission « Culture »

L'exposition Ciceri (20 octobre au 1^{er} décembre 2019) rencontre beaucoup de succès.

Commission « Affaires sociales »

Le goûter des aînés aura lieu le dimanche 1^{er} décembre et la distribution des colis la semaine suivante.
Le prochain Conseil d'Administration du CCAS aura lieu ce jeudi 7 novembre 2019.

Commission « Travaux et urbanisme »

Une visite de chantier est prévue avec Eiffage ce jeudi 7 novembre suite aux travaux de voirie qui ont été réalisés.
Concernant la crèche, la réception du dossier descriptif est prévue cette semaine. Une fois reçu, les appels d'offres pourront être lancés.
Les illuminations de Noël ont déjà été posées, la mise en route se fera le 6 décembre 2019.

Monsieur Serge DEMIERE note une hausse du nombre d'usagers de la bibliothèque qui compte désormais 660 adhérents.

18. QUESTIONS DIVERSES

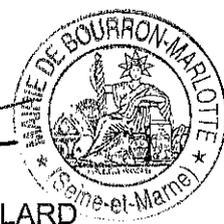
Monsieur le Maire fait part à l'assemblée des remerciements adressés à la commune par des associations de Bourron-Marlotte pour l'attribution de leur subvention annuelle 2019. Il s'agit de :

- Comité de Bourron et ses environs de la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie
- Chœur des voix
- Soutien FACIL
- Les Restaurants du Cœur
- Les Mots et Bulles
- Club de l'amitié
- Le Rucher
- Les Amis de Bourron-Marlotte
- Jumbo Run des Gâtines
- Jardins Familiaux du Clos de Marlotte

La séance est levée à 22h25.

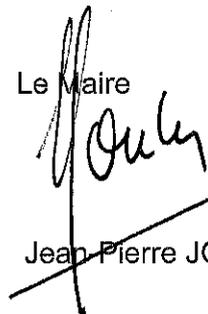
Fait à Bourron-Marlotte le 15 novembre 2019

La secrétaire de séance



Dorianne FRANJOU-HERVILLARD

En mairie, le 15/11/2019

Le Maire



Jean-Pierre JOUBERT